vires la *Fidele*, Capitaine *Duclos*; & le *Floriſſant*, Capitaine *Caſtagnet*, ſe diſpoſaient à partir pour le même Port.

Le Navire l'*Actif*, Capitaine *Chicou*, eſt parti du Cap; & l'*Illuſtre*, de 400 tonneaux, Capitaine *Sarrou*, de Bordeaux, a dû mettre à la voile le mois d'Octobre dernier; & l'*Aſtrée*, Capitaine Juſſan, doit partir du Cap dans le courant de Novembre préſent pour Bordeaux.

Le 5 Août, le *Solide*, Capitaine *Forès*, eſt parti du Cap pour Marſeille; & la *Belle Eſclave*, Capitaine *Fongaſſe*, ſe diſpoſait alors à partir pour le même Port.

CHANGES A PARIS.

N. 1766.	*Lundi 3.*	*Mar. 4.*	*Mer. 5.*
Amſterdam.	. . . .	55 $\frac{3}{4}$ . .	. . . .
Londres. .	. . . .	32 $\frac{1}{8}$ . .	. . . .
Hambourg.	. . . .	169 . .	. . . .
Madrid. .	. . . .	15 3 . .	. . . .
Cadix. . .	. . . .	15 1 . .	. . .
Livourne. .	. . . .	93 . .	. . . .
Lyon Saint.	. . . .	1 p $\frac{0}{0}$ p^{c}	. . . .

Navires en armement.

Les Navires le *Port-au-Prince*, de 300 tonneaux, Capitaine *Terrien*, Armateur M. *Chancerel*; le *Guillaume & Metta*, de 130 tonneaux, Capitaine *Diederic Sullau*, ſont en charge, le premier pour le Port-au-Prince, & le ſecond pour Bremen.

AVIS.

Le S. Morel avertit le public qu'il continue de vendre de très-belles tortues de toute eſpece, & qui ont les qualités requiſes pour faire les bouillons propres à purifier le ſang. On ſçait que ces bouillons ſont auſſi très-efficaces pour les maladies de poitrine. Son magaſin général eſt rue S^{t}. Honoré à l'Hôtel d'Auvergne près de S^{t}. Roch.

FINANCES.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du 18 Août 1766.*

Qui fixe définitivement au 1er. Janvier 1767, le délai pour l'échange des Annuités 1757, ordonné par l'Arrêt du 19 Juin 1763.

LE Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, l'Arrêt rendu en icelui le 10 Juin 1765, par lequel Sa Majeſté a ordonné que les billets de l'emprunt de quarante millions, ouvert par l'Arrêt du 21 Juin 1757, qui n'étaient pas encore échangés en nouvelles reconnaiſſances du ſieur de Gagny, ainſi qu'il avait été preſcrit par l'Arrêt du 19 Juin 1763, ſeraient rapportés ainſi que les feuilles des primes attribuées auxdits billets, pour en faire l'échange audit ſieur de Gagny, avant le 1er. Janvier 1766, paſſé lequel temps leſdits billets & feuilles de primes ſeraient nuls & de nulle valeur; & Sa Majeſté étant informée que différentes circonſtances particulieres n'ont pas permis à quelques-uns des porteurs deſdits billets de ſatisfaire à l'Arrêt dudit jour 10 Juin 1765, Elle a penſé qu'il était de ſa bonté de ne pas uſer encore de la rigueur des diſpoſitions dudit Arrêt, & de donner un nouveau délai pour la repréſentation & échange deſdits billets. Et voulant ſur ce expliquer ſes intentions: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a prorogé & proroge juſqu'au 1er. Janvier prochain, le délai fixé par l'Arrêt dudit jour 10 Juin 1765, pour la repréſentation & l'échange ordonnés par celui du 19 Juin 1763, des billets provenant de l'emprunt ordonné par l'Arrêt du 21 Juin 1757. Veut Sa Majeſté que paſſé ledit jour 1er. Janvier 1767, leſdits billets & feuilles de primes y attribuées, ſoit entiérement nuls & de nulle valeur; faiſant très-expreſſes défenſes audit ſieur de Gagny, d'en faire l'echange après ledit délai: enjoint Sa Majeſté audit ſieur de Gagny de remettre,

ledit jour 1^er Janvier prochain, entre les mains du Contrôleur général de ſes finances, le Bordereau certifié véritable, de tous ceux deſdits billets qui auront été échangés juſqu'audit jour. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne le dix-huit Août mil ſept cent ſoixante-ſix. *Signé* PHELYPEAUX.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 7 Juillet 1766.*

Qui, en préſence & contre les concluſions de l'Inſpecteur du Domaine, décharge l'Adjudicataire des fermes de l'indemnité contre lui prétendue par le Marquis de la Galiſſonniere, pour les non-jouiſſances du péage de Peſcheſeul (ſur la riviere de Sarie) antérieures au 29 Juillet 1760.

Liquide ladite indemnité à la ſomme de trente mille livres, payable des fonds qui ſeront par Sa Majeſté deſtinés, ſauf au Marquis de la Galiſſonniere à juſtifier des dépenſes par lui faites juſqu'audit jour 29 Juillet 1760, pour la facilité de la navigation.

Diſpenſe au ſurplus les Seigneurs de Peſcheſeul, de l'entretien des portes marinieres & chauſſées, leſquelles demeureront en entier à la charge du Roi.

En conſéquence ſupprime ledit péage, à compter du 1^e. Octobre 1766.

AUTRE du 2 Octobre 1766, rendu en interprétation de la Déclaration du 13 Août 1766, concernant les priviléges & exemptions accordés à ceux qui entreprendront de défricher les landes & terres incultes.

AUTRE du 18 Octobre 1766, en interprétation de celui du mois de Juin dernier, qui regle la préférence dont jouiront les Seigneurs & Prop. des terres, pour lever les Gouvernemens des Villes de leurs domaines, fixe l'époque du paiement des appointemens attribués aux offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, & la forme des déclarations d'emprunts.

OFFICE A VENDRE.

Office de Subſtitut du Procureur du Roi du Bailliage & Comté de Meulan, donnant le droit de faire les fonctions du Miniſtere public en cas d'abſence, négligence ou empêchement des gens du Roi, rang & ſéance immédiatement après eux, faculté de poſtuler dans les cauſes où le Roi n'a pas d'intérêt. Les priviléges ſont rappellés dans l'Édit de création du mois d'Avril 1696. Il faut s'adreſſer à Paris à M. le Meteyer, Secrétaire du Roi, rue Michel-le-Comte. A Meulan, à M. Leblond, Notaire royal & Procureur au Bailliage. A la Haye-du-Teil, près d'Elbeuf, à M. Pollard, Curé du lieu.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Nov.
De Pigis,	11^e.	J.	8
Caron,	16^e.	J.	8
De la Rue,	22^e.	toutes let.	8
Amyot,	23^e.	L.	8
Berthe,	24^e.	J.	10
Billard,	32^e.	toutes let.	10
Bonnet pere,	38^e.	L.	10

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1766.	*Lundi 3.*	*Mardi 4.*	*Mercredi 5.*
Ac. des Indes.		1310. 20	1315
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.		19 ½	
Prom. à 4 p %.		37	
Ac. des Fermes.		822 ½. 25	822 ½ 20.
Amortiſſement.		18 ½	
2 ſ. p. l. du Dix.			18 ½
3^e. Loterie.		24. 13^e. 29.	23 ½
Annuités.		400	402
Coup. d'An.	FESTE.	77	77
Emp. de 50 mil.		22 ½	22 ½
Emp. de 30 mil.		27 ½ 27	27
Col. 1759.			
Canada.		30 ½ 31 5m	30 ½ 31 ½ 5^m
4^e. L. Epoques.		24. 24 ½	24 ½
Nouette.		25 26. 5m. A. 27 26 ½ 27.	25 A. 27
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 89.

PASSAGE DU SUND.

DU 11 au 14 Octobre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 3 Navires partis d'Amſterdam, dont 1 pour Dantzick, 1 pour Copenhague à fret, & 1 pour Stetin avec du poiſſon; 14 pour Amſterdam, ſçavoir 7 partis de Dantzick avec du froment, 3 de Konigsberg avec du ſeigle, 2 de Narva, 1 de Rewal & 1 de Friderikshaven, avec des planches, du ſeigle & du froment; 2 Vaiſſeaux partis des Iſles Britanniques, ſçavoir 1 de Londres pour Petersbourg à fret, & 1 de Weſterwick pour Maſtrand avec des tonneaux; 9 pour les Iſles Britanniques, ſçavoir 6 pour Londres, dont 3 partis de Petersbourg, 1 de Dantzick, 1 de Stetin & 1 de Stockholm avec de la toile, du chanvre & du fer, 1 pour Newcaſtle parti de Petersbourg avec du chanvre, 1 pour Liverpool parti de Riga avec des poutres; & 1 pour l'Irlande, parti de Memel avec des poutres.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le détroit du 11 au 14 Octobre, pour le commerce de la HOLLANDE, 3 Vaiſſeaux d'exportation & 14 d'importation; pour les ISLES BRITANNIQUES, 2 d'exportation & 9 d'importation.

Le 11 Octobre 1766, il eſt paſſé par le Sund pour le commerce de la France, le Navire du Capit. *Hans Lind*, parti de Sainte Croix pour Copenhague avec du ſucre; le 12 le Navire du Capitaine *Mekke Kaan*, parti de Petersbourg pour Bordeaux avec du fer; le 13 les Navires des Capitaines *Jacob Peterſen*, & *Jetſe Wiebes*, partis de Petersbourg, l'un pour le Havre, & l'autre pour Breſt avec du chanvre.

DE L'ORIENT, *le 29 Octobre 1766.*

Le Navire la *Dordogne*, Capitaine *Mandavid* de Libourne, eſt en relâche au Port-Louis, venant du Port au Prince chargé de ſucre, d'indigo, de café, &c.

DE BAYONNE, *le 18 Octobre 1766.*

EXPORTATION.

Du 6 au 14 Octobre 1766, il eſt ſorti de ce Port par 2 Bâtimens Eſpagnols & 16 Français, parmi leſquels étaient les Navires le *Diligent*, de 70 tonneaux, Capitaine *Alexandre Dubrocq* de Bayonne, allant à la Martinique; & le *Phœnix*, de 186 tonneaux, Capitaine *Vincent Simonin* de Bayonne, allant à la Guadaloupe; les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir pour *Bilbao*, 30 futailles, 10 bariques d'eau de vie, 40 bariques 10 barils de goudron; pour la *Martinique*, 280 caiſſes de vin, 60 quintaux de cordages & 60 barils de brai ſec & de goudron; pour la *Guadaloupe*, 140 bariques de vin, 200 barils de farine, 200 barils de bœuf; pour *Gigeon*, 86 bariques d'eau-de vie; pour *Pont-Labbé*, 15 milliers de brai & réſine, & 900 planches de pin; pour *Quimper*, 26 milliers de brai & réſine, & 500 planches de pin; pour *Saint Brieux*, 10 bariques de vin, & 80 milliers de brai & réſine; pour *Nantes*, 191 milliers de brai & réſine, 387 planches de pin & 20 quintaux de fer; pour *Rouen*, 207 balles de laine, 20 balles de regiſſe & 226 peaux de chiens de mer; pour *Marſeille*, 5000 conques de froment; pour *Bordeaux*, 1348 morues ſeches, & 850 morues vertes; pour *Livourne*, 5000 conques, 63 tonneaux de froment, & 20 tonneaux de farine; pour *Rochefort*, 161 pieces de bois de conſtruction.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans le même Port du 6 au 14 Octobre, 6 Navires Eſpagnols, 3 Hollandais, & 11 Français, dont 1 venant de Bilbao, 1 de Plaencia, 1 du Ferol, 2 d'Amſterdam, 1 de Zerickzée, 5 de Saint Sébaſtien, 2 de Saint Jean de Luz, 1 de Liſbonne, 1 du Grand Banc de Terre Neuve & 5 des Sables d'Olonne. Parmi ces Navires 4 venaient ſur leſt en ſable, en pierres & en gravier; les autres étaient chargés des marchandiſes ſuivantes, ſçavoir 328 barres de fer, 15 balles & 7 futailles de diverſes marchandiſes venant de *Bilbao*, 1500 fromages & 20 tonneaux de leſt en ſable de *Zerickzée*; 17224 fromages, 5000 nattes, 780 barres de plomb, 150 cuirs & 165 balles & balloterie venant d'*Amſterdam*; 461 cuirs 1 balle & 1 baril de différentes marchandiſes venant du *Ferrol*, 24 canons, 454 barres, 58 quintaux de fer, 102 pierres à meules, 12 manequins de figues & 5 barils de vin de Malaga, venant de *Saint Sébaſtien*; 343 cuirs ſecs & 20 ſacs de cacao, venant de *Liſbonne*; 6500 morues vertes grandes & petites, & 240 têtes de morues; 302 muids 4 boiſſeaux de ſel venant des *Sables d'Olonne*.

De Nantes, *le 25 Octobre 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du 17 au 24 Octobre 1766, il eſt entré dans ce Port 13 Navires Français & 6 Etrangers. Des premiers 3 venaient des Colonies, ſçavoir le *Quaker* appartenant à *MM. Arnous*; le *Saint Claude*, à *MM. Bouteiller*; & la *Pélerine* (*), à *M. Parran*. Les 16 autres Navires venaient de différens Ports du Royaume & des Pays Etrangers, ſçavoir le *Saint Nicolas*, Capitaine *P. le Gof*; le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *Jean Martin Dionic*, venant de Belle-Iſle; la *Marie Marguerite*, Capitaine *Jacques Peoch*, venant de Douarnenez; la *Diligente*, Capitaine *Simon Tanguy*, venant d'Audierne; la *Belle Nantaiſe*, Capitaine *Jean David*, venant de Dunkerque; la *Marie Joſeph*, Capitaine *Joſeph le Roux*, venant de Rouen; la *Marie Catherine*, Capitaine *Jean Beaugrand*, venant de Boulogne; le *Brillant*, Capitaine *P. Cornic Dumoulin*, venant de Morlaix; la *Françoiſe*, Capitaine *André Bittaut*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean-Marie Daveſne*, venants de Bayonne, tous chargés de ſardines preſſées, d'huile & de diverſes autres marchandiſes d'épicerie, de mercerie & quincaillerie. Les Navires Etrangers venaient d'Amſterdam, de Rotterdam, de Petersbourg & de Weſterwick; ſçavoir la *Bonne Eſpérance*, Capitaine *Melles Rinkes*; la *Concorde*, Capitaine *Jean Snock*; la *Demoiſelle Janetje*, Capit. *Frans Reyſgras*, partis de Rotterdam; la *Dame Etta*, Capitaine *Jean Klaaſen Hulſt*, parti d'Amſterdam; le *Michel Yſelmuidem*, Capitaine *Euwe Foocles*, parti de Petersbourg; les *Deux Amis*, Capitaine *Niets Swenſſon*, parti de Veſterwick chargés de marchandiſes de droguerie, d'épicerie, de quincaillerie, de mine de plomb, de papier, de gros meubles en bois, de fromage, de chanvre crud, de barres de fer, de bray gras, de goudron, de planches & de carreaux de pierres.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, dans le même eſpace de temps, 8 Navires Français & 3 Etrangers, ſçavoir l'*Ulyſſe*, de 300 tonneaux, Capitaine *Bellinger*, allant aux Cayes, & devant paſſer à Marſeille avec des peaux de vaches liſſées; le *Saint Louis*, Cap. *François Nau*, allant à Saint' Ander avec de la toile & du froment; la *Grange*, Cap. *J. Pelletier*, allant à Genes avec du froment; la *Jeanne Françoiſe*, Cap. *Jean Michaud*, allant à Libourne; l'*Angélique* Capitaine *Joſeph Rozo*; le *Theophille*, Capitaine *Julien Lapartient*; le *Vainqueur*, Capitaine *Pierre Noel*, allants à Livourne avec du froment & des feves; le *Saint Guillaume*, Capitaine *Pierre Pelletier*, allant à Marſeille avec des peaux de veau corroyées; le *Jeune Kilke*, Cap. *Luytie Lukes*, allant à Hambourg; la *Conception*, Capitaine *Jacques Echeveria*, allant à Undaroy; la *Poſte de la Mer*, Capitaine *Jacob Weer*, allant à Roterdam avec des peaux de veau corroyées, du vin Nantais, des pierres à fuſil, du ſucre brut & terré, du café, du bois de gayac, de l'indigo, du cacao & des feves.

(*) *Ce Navire qui a fait la traite des Noirs, ainſi que le* Saint Claude, *a beaucoup ſouffert à cauſe des orages & des tempêtes qu'il a eſſuyés dans ſa traverſée; il a même été obligé de relâcher à Breſt d'où il s'eſt rendu à Paimbœuf.*

De Rouen, *le 25 Octobre 1766.*

Etat, nombre & Nations des Navires & Aleges ſortis du Port de cette Ville du 19 ſeptembre au 16 Octobre 1766, ſçavoir;

Un Navire Danois nommé le *Courrier*, Capitaine *Oluf Jeſſen*, allant à Copenhague chargé de meubles & de marchandiſes de toile, de merceries & de quincaillerie; 2 Suedois, l'un allant à Stockholm, l'autre à Dantzick, chargés de diverſes marchandiſes; 3 Hollandais, l'un allant à Amſterdam, l'autre à Roterdam, & le troiſiéme à Hambourg avec différentes ſortes de marchandiſes; 3 Anglais allants à Londres, dont 2 ſur leur leſt; & le *Paquebot de Rouen*, Capitaine *Cuthbert Duun*, chargé de 800 moulages de France, 6 monts de plâtre, 2 bariques de vin, 115 caiſſes, ballots & paniers de hardes & meubles, 3 carroſſes & leur train; les Navires Français l'*Aimable Marthe*, Capitaine *Louis Saffray*, allant à Cadix, chargé de 160000 *liv.* de farines, de 16 douzaines de chapeaux, de toile, de draps de laine & d'autres marchandiſes de mercerie; le *Hazard*, Capitaine *Martial Fayolle*, allant à Bordeaux; la *Bonanza*, Capitaine *Manuel Joribard*, allant à Bayonne chargés de diverſes marchandiſes; les Navires des Capitaines *Buiſſon*, *Niout*, *Maſſon* & *le Gric*, allants à Marſeille chargés de bled; celui du Capit. *Puluchen*, allant à Breſt & à Bordeaux; celui du Capitaine *la Vallée de Soude*, allant à Dunkerque chargés de diverſes marchandiſes.

Récapitulation. Du 19 Septembre au 16 Octobre 1766, il eſt ſorti de ce Port 9 Navires étrangers, dont 1 Danois, 2 Suedois, 3 Hollandais, 3 Anglais & 9 Français. A l'egard des petits Bâtimens, comme Barques & Aleges; il en eſt ſorti en tout 24, ſçav. 1 pour Cherbourg, 1 pour Libourne, 1 pour Caen, 1 pour Ponteaudemer, 1 pour le Quai au Coq, 6 pour Honfleur & 11 pour le Havre.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 1 Novembre.

AGRICULTURE.

De Turin.

IL paraît un Édit du Roi daté du 2 Octobre 1766, enregiſtré au Sénat & à la Chambre des Comptes de cette Ville, par lequel Sa Majeſté défend très-expreſſément d'exporter des États en de-çà des Monts, aucune ſorte de grains & légumes, tant en nature qu'en farine, en ſon ou en pâte. La même Ordonnance ſuſpend l'exportation du riz blanc & des chataignes; confirme les dépenſes déjà faites d'emmagaſiner ces grains vers les frontieres du Royaume, & enjoint aux Boulangers, faiſeurs de pâtes, Marchands de bled & toute autre perſonne qui aurait des magaſins de grains, de gros riz, de riz & de chataignes, de donner pendant le cours du mois de Juin de l'année 1767, une note exacte de la quantité de ces proviſions.

Extrait des Papiers Anglais.

On devrait s'appliquer entre le trentiéme & quarantiéme dégré de latitude de l'Amérique ſeptentrionale, à la culture de la vigne, des amandiers, des raiſins de Corinthe & des oliviers, pour en fournir le Royaume & ſes dépendances, qui ſont aujourd'hui obligés d'envoyer des ſommes conſidérables en France, en Eſpagne, en Portugal, en Italie, *&c.* pour avoir du vin, des amandes & des olives. Cet objet paraît aſſez important pour mériter l'attention de tout bon patriote & du Gouvernement, ſans craindre la dépenſe; il faut par conſéquent ſe réſoudre à faire des avances, qui produiront dans peu d'années à l'Angleterre des millions, qu'elle eſt forcée aujourd'hui d'envoyer à quelques-uns de ſes ennemis qu'elle enrichit par ce moyen, tandis qu'elle appauvrit ſes Sujets.

Les remiſes qu'on fait annuellement à l'Étranger par l'achat des vins, ſont peut-être plus fortes que celles qu'on fait pour toutes les autres marchandiſes qui nous manquent & qu'on nous apporte, tant pour contenter notre luxe que nos beſoins, ſans qu'il en réſulte aucun avantage à la Nation, qui en ſouffre au contraire en public & en particulier.

La culture des vignes qui réuſſit volontiers dans la plupart de nos Colonies produira de plus grands avantages qu'on ne penſe dans le vulgaire; il ſera donc à propos d'en donner un détail au public.

L'importation des eaux-de-vies & des vins étrangers, ſera conſidérablement diminuée & preſque réduite à rien.

On perdra peu à peu l'habitude qu'on a de boire des liqueurs dangereuſes pour la ſanté.

On préviendra la conſommation d'une quantité immenſe de grains qu'on emploie dans la diſtillation; au moyen de quoi le pain ſera à meilleur marché, & l'exportation du grain ſera plus grande.

On conſervera la ſanté des Sujets & on prolongera leur vie par la pureté de ces vins; au lieu que la plupart ſont aujourd'hui expoſés à des maladies qui les conduiſent quelquefois au tombeau, à cauſe

des mixtions dangereuſes qui entrent dans le vin.

Nous exporterons de l'Amérique une quantité de vin, d'eau-de-vie, de raiſins ſecs, d'amandes, des raiſins de Corinthe, ſuffiſante pour en fournir non-ſeulement nos compatriotes dans les différentes parties du globe, mais encore les Sujets de pluſieurs autres États, & principalement du Nord.

La population ſera augmentée, & la culture des terres étendue.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept. dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ALENÇON.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
ALENÇON.	20	12	
Argentan.	18		
Bernay.	18	12	
Conches.	23	15	
Domfront.	15*	11	8
Falaiſe.	18	1	8
Lizieux.	23*	16	
Mortagne.	20	6	
Verneuil.	19	4	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	15	4
Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	6	1	9
Foin le quint.	1	14	1
Paille le q.		17	6

AMIENS.

LIEUX les Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Abbeville.	18	2	9
AMIENS.	18	15	
Boulogne.	21*	6	8
Calais.	20	7	1
Doullens.	14	11	1
Montdidier.	16	1	6
Peronne.	14	7	7
St. Quentin.	14*	4	10

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	4	6
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	5	3	9
Foin le quint.	1	8	10
Paille le q.		18	7

SOISSONS.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Château-T.	15	1. 6	ſ.
Chauny.	15	15	
Clermont.	18*	11	
Coucy.	14	12	6
Creſpy.	17		
Fer-en-Tard.	14	8	
Guiſe.	13	16	
Ham.	16		
Hirſon.	16		
Lafere.	13	4	
Laon.	12	7	6
Marle.	11*	18	3
Noyon.	16	19	2
Ribemont.	16		
Roſoy.	14		
SOISSONS.	17	5	
Vervins.	15		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	15	3	8
Pain la liv.		1	9
Avoine le ſ.	4	14	2
Foin le q.	1	4	9
Paille le q.		14	9

DE LONDRES.

L'on ne peut rien dire de certain des récoltes de grains en général. On écrit d'Écoſſe que la récolte y eſt très-bonne ainſi que dans quelques parties d'Irlande. Il y en a d'autres où l'on s'eſt plaint de pluies très-abondantes pendant tout le temps de la moiſſon, ce qui a fait pourir le grain.

M. Neugent, Député au Parlement par la Ville de Briſtol, eſt parti le 27 Septembre pour cette Ville, & a offert une récompenſe de quarante livres ſterl. pour le premier Vaiſſeau qui apportera du froment dans ce Port, trente livres ſterl. au ſecond, vingt livres ſterl. au troiſiéme, & ainſi à proportion à chaque Vaiſſeau, juſqu'à ce que les pauvres des environs de cette Ville ſoient pourvus de pain.

Le 29 Septembre on agita à Robinhood la queſtion ſuivante. » Si une permiſ-
» ſion d'importer & d'exporter du bled en
» tout temps, ſans qu'il fût accordé au-
» cune gratification pour cet effet, ſerait

» préjudiciable à la Grande-Bretagne. »

Il s'y eſt trouvé pluſieurs bons Directeurs qui ont fait différentes obſervations judicieuſes ſur cette queſtion. L'aſſemblée était compoſée de plus de deux cents Membres qui ont paru tous s'accorder pour l'opinion que l'exportation auſſi bien que la gratification, devraient ceſſer lorſque le bled ſerait à 40 ſchellings le quarter, & qu'en cas de diſette, il faudrait permettre l'importation & même l'encourager.

De la Haye.

On écrit de cet endroit que les États Généraux étaient ſur le point de faire publier un Arrêt afin d'empêcher les ſorties continuelles de leurs Sujets pour les Pays étrangers, particuliérement pour le Nord de l'Amérique, où l'on ſçait qu'il y paſſe tous les ans pluſieurs centaines de familles.

Prix des Grains à Amſterdam & à Roterdam, le 25 Septembre 1766.

Amsterdam.

Le froment a été vendu depuis 1 ℔ 18 ß 1 ₰ le quarter Anglais, juſqu'à 2 ℔ 3 ß 2 ₰; le ſeigle, environ 1 ℔ 4 ß 2 ₰.

Roterdam.

Le froment, depuis 1 ℔ 15 ß 8 ₰ le quarter Anglais, juſqu'à 1 ℔ 18 ß 1 ₰.

Le beau froment de Zélande, depuis 2 ℔ 5 ₰ ½ juſqu'à 2 ℔ 2 ß 10 ₰.

Le ſeigle de l'année derniere, & de très-bonne qualité, a été acheté 1 ℔ 4 ß 9 ₰ ½ & 1 ℔ 6 ß 2 ₰.

Le prix du nouveau ſeigle a été de 1 ℔ 2 ß 10 ₰ à 1 ℔ 3 ß 9 ₰.

Le froment rouge ſe vent actuellement à Roterdam depuis 1 ℔ 15 ß 3 ₰ juſqu'à 1 ℔ 17 ß 1 ₰ ½, & le froment blanc de 1 ℔ 17 ß à 1 ℔ 19 ß 6 ₰ le quarter Anglais, rendu à bord en gros tous frais faits, & toute la dépenſe du tranſport juſqu'à Londres, excepté le droit Anglais ſur l'importation, ne ſera gueres que de 3 ß 6 ₰ par quarter. Ainſi en conſéquence du prix actuel, ſauf les accidens, on a ſupputé que le froment rouge bien conditionné, rendu à Londres, couterait à raiſon de ſa qualité, de 39 à 41 ß, & le meilleur froment blanc, de 40 ß 6 ₰ à 43 ß par quarter, contenant huit boiſſeaux. Dans cette ſupputation ſont compris le fret, l'aſſurance, la perte ſur la meſure, le paiement du Meſureur, & celui du Débardeur à Londres. Ceci prouve aſſez que ſi l'on voulait on ferait diſparaître toute diſette de grains en Angleterre; le ſecret conſiſte à retirer pour toujours la gratification qui ſe paye pour la ſortie des grains, & à rendre l'exportation & l'importation également libres.

De Chalons.

État des grains & légumes paſſés ſur la riviere de Saone, & déclarés au Bureau des Octrois à Châlons, pendant le mois de Septembre 1766, ſçavoir :

Pour Lyon, 52676 quintaux de bled; 2444 quintaux un quart de ſeigle; 11104 quintaux 3 quarts de légumes; 180 quintaux d'orge, 257 quintaux & demi d'avoine; pour Condrieux, 12844 quintaux 1 quart de bled; 1299 quintaux 3 quarts de ſeigle; 2781 quintaux 3 quarts de légumes.

De Macon.

État des grains & légumes paſſés ſur la riviere de Saone, & déclarés au Bureau des Octrois à Macon, pendant le mois de Septembre 1766, ſçavoir :

Pour Lyon, 46967 quintaux & demi de bled; 364 quintaux & demi de ſeigle; 609 quintaux & demi de légumes; pour S. Laurent, 135 quintaux de bled.

Observations

Sur le chaulage des bleds à ſemer, par M. Sarcey de Sutieres.

J'ai obſervé le 10 du mois d'Octobre en Picardie, qu'on commençait trop tard à ſemer les bleds, & que chaque Fermier ſuivait une méthode particuliere pour chauler les grains. Les uns font tremper leurs bleds dans de l'eau de chaux, les autres les font auſſi tremper dans différentes eaux apprêtées avec des engrais & d'autres in-

grédiens. Quelques-uns ont même l'imprudence de faire leur chaulage avec de l'eau dans laquelle ils mêlent de l'arſenic, qui corrode & brule la ſemence. Ils ignorent ſans doute auſſi que l'eau eſt un diſſolvant, & que les grains de bleds qui ont été trempés & lavés long-temps dans cette eau remplie de chaux & d'autres ingrédiens auſſi corroſifs, ont perdu preſque toute leur ſubſtance & leur qualité. Ils peuvent s'en convaincre facilement par le dépôt que les grains ont fait dans l'eau, qui en a reçu la qualité & la couleur. Le bled ainſi appauvri & altéré, ne peut jamais reſiſter aux moindres intempéries des ſaiſons, ni former en ſon temps une bonne production; au lieu qu'en faiſant uſage de mon chaulage, on ne jette ſur le tas de bled que la quantité qui lui eſt néceſſaire; & le bled non-ſeulement conſerve ſa qualité naturelle, mais par l'apprêt que j'y fais diſtribuer, j'augmente ſa propre qualité, & chaque grain reçoit ſon engrais. Auſſi mon bled germe plutôt & pouſſe des lames larges & fortes qui reſiſtent aux intempéries des ſaiſons; & il produit du grain très-ſupérieur en qualité & en quantité, à tous les autres bleds chaulés & ſemés, ſelon toutes les méthodes anciennes & nouvelles. Les ſpéculatifs urbicoles auront beau ſe tourmenter dans leurs cabinets pour enrichir l'État par leurs ſçavantes veilles, tant que les terres ne ſeront point labourées avec la charrue de Brie, en planches plus ou moins bombées, ſelon la nature de la terre; tant qu'elles ne ſeront pas fumées à propos & que la ſemence ne ſera point enterrée avec la herſe, on ne doit point ſe flater d'avoir d'abondantes moiſſons, ni de trouver des moyens pour enrichir l'État en exportant nos grains.

LETTRE

De M. de Liſle, Fermier Général, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

J'ai été ſurpris de me voir cité dans votre Gazette N°. 85, ſur une expérience que je n'ai point faite, & dont il n'a pu vous être remis de Mémoire par la Société d'agriculture à laquelle j'ai l'honneur d'être aſſocié. J'ai fait pluſieurs eſſais ſur la profondeur des labours, pour découvrir ce que l'on devait penſer de l'opinion de ceux qui prétendent qu'il y a de l'inconvénient à labourer trop avant. J'en ai fait, pour éprouver ſi dans les terres ſujettes à la rougeole, le labour plus profond engendrait une plus grande quantité de cette mauvaiſe plante. Comme des réſultats particuliers ne peuvent s'appliquer à toutes eſpeces de terre, je n'ai pas cru devoir rendre compte de ceux-ci par des Mémoires qui peuvent être publiés, & donner lieu à des diſputes interminables; j'en ai ſeulement fait de vive voix le rapport à la Société.

A l'égard de la levée des grains, j'ai toujours obſervé que ceux placés par le ſemoir du ſieur Jouvet, dont je me ſers, à environ trois pouces de profondeur, étaient toujours les premiers levés; mais je ne penſe pas qu'un grain qui ne ſerait couvert que d'un pouce de terre, dût ne pas lever, à moins que les accidens de la ſaiſon ou les inſectes, n'y apportaſſent d'obſtacles; je n'ai pas fait d'expérience graduelle ſur cet objet.

J'en ai fait une graduelle, il y a ſix ans, pour découvrir à quelle profondeur la graine de rougeole levait, ou était étouffée; depuis ce temps il n'en eſt pas levé un ſeul grain, & je conſerve encore la place de cette expérience, quoique je doute que cette graine leve jamais. Il y aurait ſur cet article bien des problêmes à propoſer, ſuivant les opinions des gens de campagne; mais le temps me manque. (*a*)

RÉFLEXIONS

De M. de S. Ferjeux ſur un des obſtacles qui s'oppoſent à la population en Franche-Comté.

Rien n'eſt plus utile que l'établiſſement des Écoles vétérinaires, & les grands avantages qu'on a lieu d'en attendre, ſemblent

(a) *Le zele patriotique dont M. de Liſle eſt animé, nous fait eſpérer qu'il voudra bien enrichir notre papier de ſes productions, & nous faire part des diverſes experiences qu'il a faites ſur différents objets de l'agriculture.*

raſſurer les gens de la campagne contre les épidémies qui ont déjà fait de ſi funeſtes ravages parmi les beſtiaux. Cette attention prévoyante du Gouvernement, eſt une nouvelle preuve qu'il s'occupe de tout ce qui intéreſſe eſſentiellement la Nation. On eſt donc fondé à eſpérer qu'il daignera jetter un coup d'œil attentif ſur un objet d'une plus grande conſéquence, puiſqu'il s'agit de prendre des précautions pour conſerver la vie à des Êtres qui ſont prêts à voir le jour.

L'impéritie des ſages-femmes fait périr, ſur-tout en Franche-Comté, un grand nombre d'enfans, & il arrive ſouvent que les meres ſuccombent aux travaux d'un accouchement laborieux & mal conduit. On ne compterait pas dans ma Province quatre Villages où il y ait des ſages-femmes inſtruites; on pourrait dire la même choſe de pluſieurs petites Villes. Cependant on ne peut ſe diſſimuler combien il ſerait néceſſaire d'établir dans chaque Province des Écoles pour inſtruire les femmes qui voudraient ſe deſtiner à la profeſſion de ſages-femmes. On ne permettrait à aucunes d'elles d'entreprendre cette profeſſion ſans un certificat bien autentique de celui qui préſiderait à ces Écoles. Les Seigneurs zélés pour le bien public, pourraient aider le Gouvernement dans cette entrepriſe, dont ils tireraient eux-mêmes un grand avantage. Par ce moyen on conſerverait une infinité de ſujets qui ſeraient utiles à la patrie, & on ſerait la cauſe ſeconde de la naiſſance de pluſieurs autres. Les femmes maltraitées dans un premier accouchement, redoutent de ſe mettre dans le cas d'un ſecond. Je deſire bien ardemment que mes réflexions puiſſent produire quelques bons effets.

A V I S.

M. Deſpommiers qui a eu communication de la lettre qu'un anonyme lui écrit dans une de nos Gazettes, nous fait ſçavoir qu'on pourra lui adreſſer des lettres par la voie de M. l'Intendant de Bourges, juſqu'au 1^er^. Décembre; qu'il ſe fera un plaiſir, s'il y eſt invité, de paſſer dans les terres de la Prov. de Berry ou qui en ſont voiſines; qu'il ſe rendra par-tout où il pourra être utile, ſans aucune vue d'intérêt, ſes frais de voyage lui étant rembourſés par l'État, & ſe trouvant d'ailleurs bien récompenſé de pouvoir être regardé comme l'inſtrument dont ſe ſert le Gouvernement pour l'avantage de la Nation; enfin, il promet qu'il profitera des premiers moments de repos pour donner un ouvrage dans lequel ſa méthode ſera entiérement détaillée, & le modele de ſa charrue gravé.

Nous avons reçu de la part de M. Robert un détail très-circonſtancié des opérations de cette charrue à Mareuil & dans les environs. Comme ces travaux ſont conformes à ceux dont M. Marcandier nous a fait le récit, & qu'ils ont eu les mêmes ſuccès avec les mêmes applaudiſſemens, nous croyons que M. Robert ne trouvera pas mauvais que nous ne faſſions pas uſage de ſon Mémoire ſur cet objet. Son amour pour l'agriculture nous fait eſpérer qu'il voudra bien nous en envoyer qui traitent de cette ſcience, & alors il peut compter ſur l'empreſſement avec lequel nous rendrons juſtice à ſon zele, en publiant ce qu'il voudra bien nous communiquer à cet égard.

AUTRE. Cent vingt pieces de vin de Sainte-Foi, de la récolte de 1762, à vendre en tout ou par parties. *S'adreſſer au ſieur Clavel, à Sainte-Foi, dans le Lyonnais.*

AUTRE. Graine de mûrier roſe ou d'Italie, à vendre. L'expérience qu'on a faite de cette graine, ſoit dans le Lyonnais, ſoit ailleurs, diſpenſe d'en répéter les éloges qu'on lui avait donnés précédemment pour la faire connaître. La petite quantité qu'on en recueille chaque année, jointe à l'empreſſement que le public a montré depuis deux ans pour en avoir, aſſure qu'on n'en achetera jamais qui ſoit vieille. Il ſerait ſeulement à deſirer qu'on pût en vendre davantage, & la donner à un prix plus bas; mais comme il faut pour l'obtenir, ſe priver au temps des vers à ſoie, de la feuille des mûriers, il n'eſt pas poſſible de faire ce ſacrifice ſur une grande quantité d'arbres, & d'en fixer le prix à un taux moins fort que ce qu'on retirerait de l'arbre même, en employant ſes feuilles à la nourriture des vers. Six onces de cette graine ſuffiſent (ſi elle eſt cultivée ſelon les principes de M. Thomé) pour ſe procurer plus de trois mille plantes, dès la premiere année, d'une

très-belle feuille, pour les haies ou paliſſades, ou des arbres à haute tige. En les greffant avec le mûrier d'Italie, la greffe en eſt plus aſſurée. On trouvera à acheter cette graine *chez le Jardinier de M. Thomé à Brignais, ou chez Mde. Fillon, Marchande Épiciere, rue Tramaſſac, près de la place de la Trinité à Lyon, à 20 ſols l'once.*

COMMERCE.

DE LISBONNE.

ON écrit de cette Ville, que la Cour va défendre l'importation de velours de Gênes pour favoriſer les manufactures de la Grande-Bretagne.

DE LONDRES.

Un des principaux articles du traité de commerce que l'on négocie avec le Grand Seigneur, eſt l'importation des belles laines de Turquie, ce qui procurera un avantage conſidérable à nos manufactures de laine.

Par la convention des traités que nous avons faits avec la Cour de Lisbonne, le commerce de l'Angleterre aux Iſles Açores ou Iſles Portugaiſes occidentales, ſera fort augmenté.

On apprend que le traité de commerce derniérement ratifié entre les deux Cours de la Grande-Bretagne & de la Ruſſie, ne contient pas un ſeul article relatif au commerce de Perſe, ce qui fait croire que le prix des ſoies écrues ſera fort augmenté.

Il a été exporté vers la fin de Septembre, pour la Ruſſie & le Sund, une grande quantité de mouvemens de montres, d'uſtenſiles de cuivre, de fer & d'étain, avec un grand nombre de peaux de caſtors. Voilà déjà les bons effets du nouveau traité conclu.

Vers le même temps on a importé à Briſtol une piece de drap très-fin qui avait été fabriqué dans le Gouvernement de Connecticut en Amérique, & au jugement des connaiſſeurs, nos manufactures Anglaiſes ne la déſavoueraient pas. Elle porte vingt-cinq verges de longueur.

Malgré le dernier acte du Parlement qui défend l'importation d'étoffes de ſoie Françaiſes, les Ouvriers en ſoie de Spitalfield, ſe plaignent beaucoup que leur commerce n'eſt pas à moitié auſſi floriſſant qu'il l'a été avant la derniere paix, & qu'ils n'ont pas même retiré leurs frais. Une des cauſes qu'on allégue de cette decadence, c'eſt la grande quantité d'étoffes de ſoies Françaiſes qui ont été importées & qui ne ſont pas encore uſées : on prétend qu'il ſe paſſera au moins trois ans avant que ce commerce puiſſe reprendre ſon ancienne vigueur.

Cette Compagnie des Tordeurs de ſoie, voulant tâcher de rétablir ſon commerce, eſt convenue d'une voix unanime de donner un prix de vingt guinées pour cent livres peſant de ſoies qui ſeraient les mieux tordues, & faites de ſoie crue de Valence, pour ceux de la ſeconde qualité, même poids, dix guinées ; de plus, trente guinées pour le fil de ſoie le mieux tordu, même quantité, fait d'une certaine ſoie d'Italie appellée ferulea ; pour celui de la ſeconde qualité, quinze guinées. On fera ſur-tout attention au bon marché, & au jugement que l'Ouvrier portera de la ſoie en la tordant ; il faut que toutes ces ſoies ſoient tordues pour le premier Décembre prochain, temps où ſeront adjugés les prix propoſés.

Un certain nombre d'Ouvriers en ſoie de Spitadlfield, ſe ſont engagés pour Copenhague, où il s'eſt formé une manufacture d'étofe de ſoie plus conſidérable qu'aucune de celles qui ſe ſoient jamais établis en Dannemark.

COLONIES FRANÇAISES.

MORTS.

Au Cap le 11 Juillet, M. Gourdes, Négociant.

Le même jour, M. Minot, Négociant.

Le 14, M. Marchais, Capitaine du Navire le Télémaque, de Bordeaux.

Le 16, M. Lory, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de la même Ville.

BIENS & SUCCESSIONS.

A vendre. Une habitation ſituée au Cap Dame-Marie, au lieu dit *La Boſſée*, conſiſtant en trois conceſſions, l'une de 1500 pas, l'autre de 1000 & l'autre de 600, fai-

ſant en tout 361 quarreaux. Il faut s'adreſſer au Port-au-Prince, à M. Gautier Négociant; à Leogane, à M. Perrot, Directeur de la Poſte; & au petit Goave à M. Reynaud, Tréſorier de la Marine. Le terrein eſt excellent, & on fera bonne compoſition.

Les créanciers de la ſucceſſion du ſieur *Labadie* cadet, ci-devant gérée par M. Coma, ſont invités de la part de M. *Prieur* Curateur aux vacances, de vouloir bien lui confier leurs titres de créances avec la note de leurs quotités, afin qu'il ſoit en état de faire la répartition des deniers qu'il a en caiſſe, appartenans à ladite ſucceſſion.

Les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Guillaume*, vivant Tréſorier principal, ont été priés de s'aſſembler ou d'envoyer leurs pouvoirs, le Jeudi 21 Août, dans l'Étude de M^e. Landrin, Notaire à Leogane, à l'effet de nommer un Syndic pour pourſuivre le détenteur des biens de ladite ſucceſſion, & parvenir au paiement. Ce qui était dû au tréſor eſt payé, & ce qui doit reſter du produit de la vente du mobilier, eſt plus que ſuffiſant pour payer les Privilégiés & Chirographaires.

La ſuite à un autre Ordinaire.

CHANGES A PARIS.

O. 1766.	*Lundi 27.*	*Mar. 28.*	*Mar. 29.*
Amſterdam.	55 $\frac{3}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 $\frac{1}{8}$ . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 $\frac{1}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	1 p $\frac{0}{0}$ p^e	. . . .	. . . .

DE MARSEILLE, *le 18 Octobre 1766.*

Navires en armement.

Les Navires Français le *S. Domingue*, de 400 tonneaux, Capitaine *Maillard*, Armateur MM. *Arnous*; & l'*Ulyſſe*, de 300 tonneaux, Capitaine *Bellinger*, Armateur M. *Lebourg*, ſont en charge dans ce Port; le premier pour le Cap, le ſecond pour les Cayes. Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Étrangers là *Dame Suzane*, de 180 tonneaux, Capitaine *Jean France*; l'*Amitié*, de 180 tonneaux; l'*Anne-Louiſe*, de 80 tonneaux, Capitaine *Sieke Wiebes*; le *Rintje & Bootje*, de 150 tonneaux, Capitaine *Gerrit Hommes*. Les deux premiers pour Fiume, le troiſiéme pour Hambourg & le quatriéme pour Amſterdam.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 10 Septembre 1766.*

Qui ordonne qu'il ne ſera payé aucun droit de Controlle pour tous les actes & contrats qui auront pour objet des rentes ou effets de la nature & qualité déſignés par l'Édit du mois de Décembre 1764: & que ceux d'inſinuation des donations ou legs deſdites rentes ou effets, continueront d'être perçus comme par le paſſé, en conformité du tarif du 29 Septembre 1722.

LE Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, l'Édit du mois de Décembre 1764, dont l'article XXXIII, porte, qu'au moyen des droits de mutation & autres, établis par les articles XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXX & XXXI du même Édit, tous les contrats & autres effets y mentionnés, ſeront & demeureront à perpétuité exempts de tous droits de centiéme denier, contrôle, amortiſſement, & de tous autres généralement quelconques; & qu'à l'avenir ils ne pourront être aſſujettis à aucune charge ni impoſition, de quelque nature que ce puiſſe être, ni à aucunes réductions, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſans toutefois déroger aux diſpoſitions preſcrites par les Ordonnnances, Édits, Déclarations, Réglemens & Coutumes du Royaume, au ſujet de la néceſſité de l'inſinuation, leſquelles ſeront exécutées comme par le paſſé, & ſans qu'il ſoit beſoin néanmoins de faire inſinuer les titres nouvels qui auront été expédiés ſur les contrats déjà inſinués en exécution deſdites Loix & Réglemens: & Sa Majeſté étant

informée qu'il s'éleve journellement des conteſtations ſur la nature des actes qui doivent jouir de l'exemption des droits de controlle & inſinuation accordée aux contrats & effets royaux, les Commis à la perception deſdits droits de controlle & inſinuation, prétendant que les ſeuls actes qui ſont affranchis de ces droits, ſont les contrats mêmes, les reconnaiſſances, reconſtitutions & autres actes preſcrits par l'Édit du mois de Décembre 1764, & paſſés en exécution d'icelui; les Notaires & les Parties ſoutenant de leur côté que l'exemption portée par ledit Édit eſt générale, en ſorte qu'elle doit auſſi avoir lieu pour les ventes, ceſſions, tranſports, donations & indiſtinctement pour tous les autres actes de particulier à particulier, qui comprennent des rentes & effets royaux. A quoi Sa Majeſté voulant pourvoir: vu l'article XXXIII de l'Édit du mois de Décembre 1764. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Controlleur général des finances, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, en expliquant en tant que de beſoin, ledit article XXXIII de l'Édit du mois de Décembre 1764, a ordonné & ordonne qu'il ne ſera payé aucuns droits de controlle pour les actes & contrats, même pour raiſon de ceux faits entre particuliers, qui auront pour objet des rentes ou des effets de la nature & qualité déſignés par ledit Édit du mois de Décembre 1764; leſquels actes & contrats continueront néanmoins, pour la validité d'iceux, d'être controllés dans la quinzaine de leur date, à la diligence des Notaires qui les auront reçus: voulant Sa Majeſté que, dans le cas où des rentes & effets royaux ſeront compris avec d'autres biens dans des partages, licitations, contrats de mariage, ou autres actes, les droits de contrôle de ces différens actes ne ſoient perçus que déduction faite du montant des rentes & effets royaux, ſur la valeur des autres biens. Veut & ordonne en outre, à l'égard des legs ou donations deſdites rentes & effets royaux, que les droits d'inſinuation qui en réſulteront, ſoient payés comme par le paſſé, ſur le pied réglé par le tarif du 29 Septembre 1722. Enjoint Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces & généralités du Royaume, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne le dixiéme jour de Septembre mil ſept cent ſoixante-ſix.

Signé PHELYPEAUX.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. Oc. & N.
L'Empereur,	1e.	L.	31
Maupaſſant,	4e.	J.	31
Deſchamps,	5e.	J.	31
Fauveau,	7e.	J.	31
Garnier,	9e.	J.	4
Bonnet fils,	20e.	M	4
Maigret,	21e.	J.	4
Baroy,	27e.	J.	31
De la Garde,	29e.	toutes let.	31
De Montal,	46e.	M	31
Patu,	56e.	M	31
Cadeau,	57e.	H.	31
Maſſon,	59e.	J.	10
Bouron,	61e.	L.	4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1766.	*Lundi 27.*	*Mardi 28.*	*Mercredi 29.*
Ac. des Indes.	1302 ½		
Emp. de la Com.	419		419
Prom. à 5 p ⅌.			
Prom. à 4 p ⅌.	36 ½		37
Ac. des Fermes.	820		820
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			24
Annuités.	400		400
Coup. d'An.	77	FESTE.	77
Emp. de 50 mil.	23		23
Emp. de 30 mil.	28		28
Col. 1759.			
Canada.	30 ½		30. 30 ½ 32 ½
4e. L. Epoques.	24 ½		
Nouette.	26. A. 28.		26. 26 ½ 29 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
3 p ⅌ ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 87.

De Cadix.

Le 29 de Septembre 1766, le Navire Eſpagnol le *Saint Ignacé*, eſt entré dans cette Baye, venant de Buenos Ayres, d'où il était parti le 19 Mai dernier, chargé pour le COMPTE DU ROI, de 497 arobes de tabac, & pour le COMPTE DES PARTICULIERS de 535227 piaſtres tant en or qu'en argent, de 35630 cuirs en poil, 13150 *liv.* de laine de Vigogne & de 228 peaux de tigres.

Le 2 Octobre la Frégate Anglaiſe le *Montréal*, Capitaine *Cosby*, mit à la voile pour ſe rendre à ſa deſtination (*).

De Genes.

Il eſt entré dans ce Port du 5 au 11 Octobre 1766 deux Chebecs Français, ſçavoir le *Cameleon* & le *Singe*, venant de la Baſtie, & 18 autres Bâtimens Marchands de differentes Nations, parmi leſquels il s'en trouve 14 chargés de grains qu'ils ont apportés de diverſes Ports de l'Europe & du Levant.

Passage du Sund.

Du 7 au 11 Octobre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 6 Navires ſortis d'Amſterdam, dont 4 pour la Mer Baltique, 1 pour Petersbourg, 1 pour Pernau à fret en leſt & avec des pierres & du ſel; 12 pour Amſterdam, dont 6 partis de Riga & 1 de Dantzick avec du ſeigle, des poutres, des mâts, 2 de Stetin, 1 de Swinemunde, 1 de Wybourg & 1 de Chriſtiaanſtadt avec des mâts, des planches & des barres de fer; 3 ſortis de Londres, dont 1 pour Konigsberg à fret, & 2 pour Dantzick avec des harengs & ſur leſt; 1 ſorti de Petersbourg pour Briſtol avec du fer.

Récapitulation. Du 7 au 11 Octobre, il eſt paſſé par le Sund pour le commerce de la HOLLANDE 6 Vaiſſeaux d'exportation & 12 d'importation; pour celui des ISLES BRITANNIQUES, 3 Vaiſſeaux d'exportation & 1 d'importation.

Le 8 Octobre 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund pour le commerce de la France le Navire du Capitaine *Iwer Iwerſen Loyt*, parti de Bordeaux pour Landscroon avec du vin; le 9 le Navire du Capitaine *Jacob Fried. Ludke*, parti de Bordeaux pour Stetin avec du ſucre; le 11 les Navires des Capitaines *Jorgen Geertſen*, allant de Charente à Copenhague avec du fer & de l'eau-de-vie; *Lorens N. Lorentzen*, parti de Bordeaux pour Lubeck; *Anne Hendricks*, parti de Nantes pour Stetin, tous deux avec du vin; *Folkert Jockes*, parti de Lubeck; *Simon Stoffels*, parti de Stetin tous deux pour Bordeaux avec des barres de fer.

(*) *Voyez la derniere Gazette.*

De Marseille, *le* 18 *Octobre* 1766.

Le Navire la *Modeſte*, Capitaine *Jules Gayet*, parti de Marſeille le 15 de Septembre dernier, comme on l'a précedemment annoncé, & allant au Cap, a peri du 19 au 22 Septembre embraſé par le feu du Ciel. Le Senau Anglais le *Guillaume & Jeanne*, Capitaine *Thomas Hubbert*, a recueilli ſur ſon bord le Capitaine Gayet & 18 autres perſonnes qui depuis quatre jours étaient expoſées aux horreurs de la faim & d'une mort prochaine. Le ſieur *Fauquette* fils du Greffier de Brue eſt mort quelques inſtans après être monté ſur le Navire Anglais: il a péri dix-ſept hommes ſous les yeux du Capitaine Français; on n'a aucune nouvelle de vingt quatre autres; & on a appris par une lettre de Gênes, qu'un Vaiſſeau Hollandais y a conduit onze perſonnes de l'equipage de la *Modeſte* ſur laquelle ſe trouvaient ſoixante & dix hommes, en comptant l'équipage & les Paſſagers.

De Nantes, *le* 18 *Octobre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 17 Octobre 1766, il eſt entré dans ce Port 14 Navires Français & 16 Etrang. Des premiers 5 venaient des Colonies, ſçavoir l'*Ange Gabriel*, de 600 tonneaux, Capitaine *Benoiſt*, parti de la Guadaloupe; le *Prince Sauvage*, parti de la Martinique; l'*Entrepriſe*, de 100 tonneaux, Capitaine *Charon*, parti des Cayes; les *Trois Aſſociés*, parti de Logane; la *Reine de France*, de 300 tonneaux, Capitaine *Pellard*, parti du Port au-Prince. La cargaiſon totale de ces 5 Navires conſiſte en 1879 bariques 38 tierçons 38 quarts de ſucre brut, terré & tête, 1 caiſſe de ſucre en pains, 30 futailles 14 boucauts 145 bariques 133 tierçons 152 quarts 4 ancres de café, 6 futailles 4 boucauts 8 bariques 11 quarts 1 baril 1 ſac d'indigo, 589 balles & ballots de coton, 300 cuirs ſecs en poil, bois de campêche

& d'acajou, syrops & liqueurs. Les 9 autres Navires Français etaient la *Marie Thérèse*, Capitaine *André le Palmec*, venant de Pont-l'Abbé; la *Marie Françoise*, Capitaine *Joseph Corlon*, venant de Quimper; la *Marie*, Capitaine *Nicolas le Moel*; le *Saint Louis*, Capitaine *Joseph Gegan*, venant de Port-Louis; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Jean Kerloret*, venant de Morlaix; le *Saint Jacques*, Capitaine *Guill. Guegan*, venant de l'Orient; la *Société*, Capitaine *Jac. Vergés*; l'*Aurore*, Capitaine *Jean Castaignet*, venant de Bayonne; la *Melanie*, Capitaine *Jean Maillet*, venant du Banc de Terre-Neuve, tous ces Navires chargés de sardines pressées, d'huile de sardines, de liege, de porcelaine, de suif, de beure, de goudron & résine, & de 9900 morues vertes. Parmi les Etrangers 2 venaient de Zériczée, l'un sur lest, l'autre avec des planches & des fromages; 6 d'Amsterdam & de Roterdam, 4 sur lest & 2 avec des fromages & autres marchandises d'épicerie; 1 de Stavanger en Norwege, 1 de Konigsberg avec des planches, du fer & du chanvre; 1 de Middelbourg, 1 de Hambourg, 2 de Bremen, 1 de Saint Sébastien sur lest; 1 de Bilbao avec du fer & de la laine.

Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps, les Navires le *Prince de Montbazon*, de 450 tonneaux, Capitaine *Prudhomme*, allant à Civita-Vecchia avec du seigle & du froment, & il ira ensuite au Cap; la *Nouvelle Héloise*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray*, allant au Cap; le *Succès*, de 80 tonneaux, Capitaine *Jean Dumontel*, allant à Marseille avec des peaux de veau, des pois blancs, du seigle & du froment; la *Notre-Dame de la Cierta*, Capitaine *Michel-Antoine Deustua*, allant à Bilbao avec des quincailleries, de la toile, des mouchoirs, du sucre terré, de l'encens, du savon & du fil teint; les *Deux Amis*, Capitaine *Thomas de Goechia*, allant à Marseille avec de la farine, des feves & du froment.

De Honfleur, *le* 20 *Octobre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 12 au 19 Octobre 1766, il est entré dans ce Port les Navires le *Jean Jeanne*; le *Saint Michel* & la *Marie*, venant de Seudres chargés de sel pour la Ferme; le *Tréforier*, Capitaine *Bertrand d'Aguerie*, venant de Bayonne avec du brai, du vin, de la laine d'Espagne & de l'eau-de-vie; le *Jeune Cornelis*, Bâtiment Hollandais, venant de Riga avec des mâts & des planches de sapin.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps les Navires l'*Union*, Capitaine *Hebert*, allant au Cap, chargé de marchandises convenables pour le commerce des Colonies; l'*Inconstante*, Capitaine *Guerrier*, allant à la Côte d'Or faire la traite des Negres; la *Notre-Dame de Bon Secours*, allant à Bordeaux sur son lest.

Du Havre, *le* 24 *Octobre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 19 au 23 Octobre 1766, il est entré dans ce Port 25 Navires Français & Etrangers, dont 6 venant des Colonies, sçavoir la *Louise*, Capitaine *J. B. François d'Harcourt* du Havre, parti de la Martinique le 30 Juillet; le *Saint Pierre*, Capitaine *Costé* du Havre, parti de la Guadaloupe le 8 Août; le *Jason*, Capitaine *Cordier* du Havre, parti de Leogane le 15 Août, chargés en total de 585 bariques 33 tierçons, 49 quarts 2 caisses de sucre brut, terré & tête, 17 boucauts 56 bariques 43 tierçons 171 quarts 93 sacs de café, 2 bariques d'indigo, 356 balles, ballots & ballotins, & 5 sacs de coton, 14 planches de bois des Isles, du vieux cuivré, des syrops, des liqueurs, des confitures; la *Jeune Victoire*, Capitaine *André* du Havre; l'*Aimable Genevieve*, Capitaine *le Tellier* partis du Cap; & l'*Harmonie*, Capitaine *Eriez*, parti du Port au Prince, chargés de marchandises des Colonies, mais on n'a point le détail de la quantité. Parmi les 19 autres, les Navires le *Sauvage*, Capitaine *Jean Mabon* de Honfleur; la *Bien Aimée Françoise*, Capitaine *Lefebvre* de Cherbourg; le *Vicomte de Buzancy*, Capitaine *Ambroise Destrais* du Havre, étaient partis de Marseille les 9, 17 & 19 Août, chargés de savon, d'huile, de coton, de sumac, de roseaux, d'anchois & d'autres marchandises; le *Pitt*, Capitaine *Thomas Bridhger* Anglais, venaient de Corck avec du bœuf, du beurre, du lard & de la chandelle; la *Providence*, Capitaine *Paton*; les *Deux Amis*, Capitaine *Spencer*, tous deux Anglais, & venaient de Chester chargés de plomb; l'*Esperance*, Capitaine *le Monnier* de Fecamp, en relâche pour Rouen, venait de Dublin avec du charbon de terre; l'*Aimable Magdeleine*, Capitaine *Laurent de May*, de Cherbourg; la *Marie*, Capitaine *Jean Pottier d'Agon*; le *Content*, Capitaine *Antoine le Noble*; la *Magdeleine Perrine*, Capitaine *Clair Adelus*, tous trois de Saint Malo; la *Megere*, Capitaine *Jacques Dubreuil*; l'*Amitié*, Capitaine *François le Noble*; la *Françoise*, Capitaine *Denys Moulard*, tous trois de Grandville; la *Notre-Dame de Bon Secours*, Capitaine *Malore*, venaient tous huit du Banc de Terre-Neuve chargés de morues; la *Bonne Espérance*, Capitaine *Fauqueux* de Dieppe, venait de la Rochelle chargé d'eau-de-vie; le *Hyacinthe*, Capitaine *Louis Obet* de Morlaix, venait de ce même endroit chargé de toiles & de cendres de tabac pour le Havre & pour Rouen; l'*Adelaide*, Capitaine *Pierre Duval*, venait de Marennes chargé de sel pour la Ferme; & l'*Ecluse*, Capitaine *Hericher* du Havre, venait de Brest sur son lest.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

(*) pour procurer à ſes Vaſſaux différentes branches de commerce, qui ne peuvent que leur être infiniment avantageuſes.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept. dans les GE'NE'RALITE'S de

CHAALONS.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d
Bar-ſur-Aube.	15	16	9
CHAALONS.	13	16	9
Chaumont.	17	5	
Epernay.	13	19	
Joinville.	16	6	3
Langres.	18*		
Mezieres.	13	15	11
Reims.	16	1	5
Rethel.	12	11	10
St. Dizier.	12	6	6
Sainte-Menehoult.	9*	4	
Sezanne.	14		
Troyes.	14	10	
Vaucouleurs.	13	15	7
Vitry.	13	16	3

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	7	
Pain la liv.		1	5
Avoine le ſ.	4	5	7
Foin le quint.	1	11	8
Paille le q.		15	7

LILLE.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Aire.	18	11	3
Arras.	18	11	6
Bailleul.	20	15	
Bapaume.	17	1	
Bergues.	20	18	11
Bethune.	20	11	5
Caſſel.	19	4	
Douay.	19		8
Dunkerque.	25*		
Gravelines.	19	16	11
Heſdin.	18	15	5
LILLE.	19	7	5
S. Omer.	19	19	4
S. Pol.	14*	8	
S. Venant.	20		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	9	4
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	5	12	5
Foin le q.	1	9	2
Paille le q.	1		11

METZ.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Longwy.	11	4	8
METZ.	11	5	
Montmedy.	10	8	4
Phalsbourg.	14	13	4
Sarrebourg.	13	6	
Sarlouis.	10*		
Sedan.	14*	14	
Thionville.	10	18	2
Toul.	11	9	8
Verdun.	10	16	
Vic.	11	16	4

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	11	17	5
Pain la liv.		1	8
Avoine le ſ.	4	2	8
Foin le quint.	1	6	8
Paille le q.		12	

REMARQUES

Des MM. L. N. ſur un article de la Gazette du 4 Octobre.

Votre Gazette, Meſſieurs, eſt une collection de vérités économiques, c'eſt un devoir pour vos Lecteurs de relever les erreurs qui pourraient s'y gliſſer. J'ai cru en remarquer pluſieurs dans la Gazette du 4 Octobre, à l'article qui porte pour titre; *Suite des remarques & queſtions ſur les enſemencées de 1765*, &c. L'Auteur paraît vouloir établir que les profonds labours ſont inutiles, dès-lors ruineux pour l'agriculture, par les frais énormes dont ils ſurchargent le Cultivateur. Ainſi nos bons Fermiers de la France & de la Beauce ſont des dupes d'employer quatre forts chevaux pour labourer plus profondément, & nos Métayers qui ne ſont qu'écrêter la terre, ſont

(*) *Ces deux Seigneurs qui ſont amis & voiſins, n'ont d'émulation l'un ſur l'autre, que pour faire un plus grand nombre d'heureux. . . . Ils ont établis, chacun dans leur territoire, des filatures de coton pour occuper les pauvres & les enfans; elles pourront devenir par la ſuite des germes précieux de grandes manufactures.*

les adeptes de l'agriculture. Malheureuſement pour l'Auteur de cette découverte, les terres labourées avec 4 forts chevaux, donnent conſtamm^t de belles récoltes, tandis que les autres ſont médiocres. De ce que les racines des bleds talent plus qu'elles ne pivotent, il ne s'enſuit nullement qu'il leur ſoit indifférent de ſe trouver dans une terre remuée à une certaine profondeur : la raiſon en eſt trop ſenſible pour y inſiſter. L'exemple cité d'un grain *ſemé au haſard* ſur la ſuperficie, ne ſçaurait l'affaiblir. J'ai vu de ces grains d'une fécondité qui tient du prodige : mais j'ai obſervé qu'ils ſe trouvent dans une terre nouvellement remuée par les hommes, les animaux ou les inſectes ; d'ailleurs, la plante dans cette poſition eſt iſolée, ce qui lui donne une vigueur extraordinaire, toutes choſes égales d'ailleurs.

Non-ſeulement il faut que les terres ſoient labourées profondément pour donner de bonnes récoltes ; mais il faut encore que la ſemence ſoit enterrée à une certaine profondeur. On doit à M. de l'Iſle, Fermier Général, & de la Société d'agriculture de Paris, une expérience déciſive à cet égard. Il a fait ſemer du bled à différentes profondeurs, depuis trois pouces juſqu'à la ſuperficie. Le bled qui ſe trouva à la plus grande profondeur ne leva point ; celui qui ſe trouva à la ſuperficie de la terre ou fort près ne leva point non plus, ou produiſit des plantes faibles. Celui enterré à une profondeur moyenne, produiſit ſeul des plantes vigoureuſes : on ſent à merveille que cette profondeur moyenne doit varier ſuivant la nature des terres : mais il paraît démontré, d'après l'expérience, qu'il faut enterrer la ſemence à une certaine profondeur, ſi l'on veut avoir de bonnes récoltes.

Il eſt étonnant que l'Auteur que je combats, cite l'autorité de M. de Sutieres, pour prouver l'inutilité des labours profonds. Cet Obſervateur eſt d'une opinion abſolument contraire. Il blâme l'uſage de ſemer ſous raie préciſément, parce que cela empêche de faire le dernier labour aſſez profond.

Je ne pourrais, Meſſieurs, m'étendre davantage ſans répéter ce que tous nos meilleurs Obſervateurs ont dit ; d'ailleurs, il faudrait faire un traité, & je n'ai prétendu écrire qu'une lettre.

ÉLECTUAIRE

Anti-hydropohbique, par M. Baudot, Docteur en Médecine.

Prenez ſeconde écorce de freſne, fleurs de genets, feuilles de grand houx, de mirthe, de romarin, de ſerpolet, racines de ſcorſonnere, racines & feuilles de bouillon blanc, de ſauge & de plantain, de toutes parties égales : faites les ſecher & bruler, tamiſez la cendre, & ajoutez par once de cendres, deux gros de poudre d'écreviſſes calcinées, & une demi-once de poudre d'écailles d'huitres auſſi calcinées ; mêlez le tout exactement, & faites un électuaire avec l'extrait de rhue.

L'approche d'une ſaiſon où les loups enragés cauſent ſouvent des déſordres affreux, nous engage à publier ce reméde qui eſt de la compoſition de M. Baudot, Docteur en médecine, & dont il fit uſage l'année derniere avec tant de ſuccès à S^t. Bonnot & à Giry, Paroiſſes éloignées d'environ ſept lieues de la Charité-ſur-Loire, lieu de ſa réſidence. (*a*)

De ſept perſonnes bleſſées par un loup enragé, ſix étaient mortes malgré les remedes qu'on leur avait adminiſtrés, & il ne reſtait plus qu'un jeune homme à qui M. Baudot put donner du ſecours. Il avait déjà les ſignes avant-coureurs de la rage ; le virus ſe développait en lui ; les bleſſures qu'il avait au bras droit au nombre de ſix, & bien cicatriſées, commençaient à ſe tumefier dans leurs contours, elles étaient douloureuſes, & tout le bras était gonflé ; le malade était triſte & rêveur, avait les yeux égarés, penſait ſouvent à l'animal qui l'avait bleſſé, & ſon poux était très-lent.

M. Baudot employa pour remede intérieur l'électuaire dont on vient de donner la recette. Le malade en fit uſage le matin à jeun pendant quatre jours de ſuite, à la doſe de deux ſcrupules, & pendant ce tems on lui fit des frictions mercurielles ſur le bras qui avait été bleſſé. Elles furent continuées

(a) *Il y avait déjà quinze ans que M. Baudot faiſait uſage de ſon reméde, & toujours avec le plus grand ſuccès.*

pendant 6 jours. Le malade fut purgé le 10e. & pendant ſeize jours de ſuite, il prit de deux jours l'un, avant l'heure du ſommeil, une pilulle de deux grains de panacée mercurielle. Ce traitement a eu tout le ſuccès poſſible, & le jeune homme a été parfaitement guéri.

M. Baudot avait deſſein de faire faire d'amples ſaignées pour prévenir l'inflamation dans les viſceres ; mais il lui fut impoſſible d'y faire réſoudre le malade.

Tous ceux qui avaient été couverts de la ſalive des mourans, furent traités de la même maniere que le jeune homme, & il ne leur eſt arrivé aucun accident. On ſçait que la ſalive deſſechée ſur des habits, peut produire la rage par le ſimple contact.

REMARQUES

De M. Ducarne de Blangi, ſur les Obſervations d'un anonyme, au ſujet des moyens propoſés pour détruire les loups.

Il ſerait à propos de ſçavoir combien d'heures peut vivre un loup qui aurait mangé d'une bête empoiſonnée. S'il vit pluſieurs heures, on ſera dégouté de tenter ce remede; car il peut aller mourrir très-loin de l'endroit où il a mangé, & alors le Payſan eſt fruſtré du prix qu'il attend par chaque tête de loup. Un autre inconvénient, c'eſt que l'animal peut périr dans le fond d'un bois, & on ignore ſi on en eſt délivré, ou s'il eſt encore à craindre. D'ailleurs les morſures d'un loup empoiſonné ne pourraient-elles pas devenir mortelles pour l'homme ou l'animal qu'il ſerait peut-être encore en état d'attaquer. Il faudrait donc un poiſon qui le privât ſur le champ de la vie. L'anonyme nous dit qu'on peut laiſſer expoſée pendant 10 à 12 jours la bête empoiſonnée; mais, ne pourrait-on pas l'y laiſſer beaucoup plus long-temps ſans diminuer l'activité du poiſon? L'Auteur des *Obſervations* qui a fait déjà pluſieurs expériences, ſerait en état de répondre à ces queſtions, & on le prie de vouloir bien le faire par la voie de cette Gazette.

Nota. Une autre perſonne fait une remarque aſſez judicieuſe ſur le même ſujet. Suppoſons, dit-elle, que le Gouvernement emploie ſon autorité pour obliger chaque Village à tendre aux loups un appas empoiſonné, & que par ce moyen on vienne à bout de détruire tous ceux qui ſont dans le Royaume, ſera-t-on pour cela entiérement délivré de cet animal féroce, ſi les pays étrangers voiſins n'emploient en même-temps le même moyen? Il nous en viendra des Ardennes, de l'Allemagne, de la Suiſſe, de l'Italie & de l'Eſpagne. Il faudrait donc que tous les États convinſſent d'employer en même temps le même ſecret, & que la conjuration contre les loups fût univerſelle. Comme ce projet ne peut être exécuté, bornons-nous à deſirer que chaque Seigneur ſe faſſe une Loi de les chaſſer ſur ſa terre, & qu'une tête de loup ſoit payée un louis au Payſan qui l'apportera; on peut être aſſuré que l'eſpece ſera bientôt conſidérablement diminuée.

SUITE *de la Notice du Journal d'Août.*

On trouve en quatriéme lieu dans ce Journal des *Obſervations ſur quelques écrits d'agriculture par M. J.* Ces obſervations traitent principalement des réflexions de M. Marcandier, ſur l'état de la culture du Berry, ſur la crainte de ceux qui redoutent que les priviléges donnés aux défrichemens ne faſſent abandonner de bonnes terres pour ſe jetter dans les novales, ſur la néceſſité des richeſſes pour l'agriculture dont elles ſont le principal outil, &c. Ces Obſervations ont paru auſſi judicieuſes que bien écrites.

5°. L'annonce de la continuation des Mémoires ſur la concurrence dans le fret pour l'exportation de nos grains, & l'indication des nouveaux athletes qui viennent défendre les prohibitions en cette partie.

6°. Une *lettre de M. X. à M.*** d'Angers contre la concurrence dans le fret.* Cette lettre écrite avec beaucoup de feu & de rapidité, s'attache particuliérement à combattre le rapport de M. Rouxelin, inſéré dans notre Journal d'Avril.

7°. Des *Obſervations des Journaliſtes ſur le Mémoire précédent.* Ils penſent que comme M. X. n'a pas parlé des queſtions fondamentales qui » peuvent ſeules décider de » l'avantage ou du danger de l'admiſſion » de la concurrence, il donnera un nouveau » Mémoire, dans lequel il prouvera *peut-*

» être que notre Marine marchande, ferait » ruinée néceſſairement par la liberté dont » elle jouirait, d'entrer en concurrence pour » un commerce nouveau qu'elle n'avait » point du tout fait depuis cent ans.

8°. Un *Mémoire ſur le commerce des toiles, relativement à Quimper, à ſes environs & ſur les cauſes de la ruine de ce commerce, adreſſé à M.* le Marchand, *Controlleur des manufact. de toiles de Baſſe-Bretagne, par M. Girard, Avocat à Quimper.* M. Girard expoſe dans ce Mémoire avec beaucoup de clarté & d'intelligence les avantages & la néceſſité de la liberté & de la concurrence dans le commerce.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇAISES.

MORTS.

A Leogane le 17 de Juin, M. De Maſſip, Ancien Lieutenant de Roi de cet endroit.

Au Terrier rouge le 19, M. de Mabrive, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Capitaine de Cavalerie.

Au Mirebalais le même jour, M. Paul Manoir, natif de Blois.

Au Cap le 23, M. Bruté, Notaire & ancien Tréſorier de la Marine.

Dans cette même Ville, le 2 Juillet, M. Gailhac de Serigas, Avocat en Parlement & au Conſeil ſupérieur du Cap, Subſtitut de M. le Procureur du Roi. Sa ſucceſſion eſt à la vacance.

Au même lieu, M. Monel, Avocat en Parlement & Procureur au Siege Royal du Cap. M. Behagnon, Avocat au Conſeil eſt ſon exécuteur teſtamentaire.

Au même lieu le 5, M. Tardival, Capitaine du Navire le *Croiſſant*, de Bordeaux.

Au même lieu le 7, M. Grand'Riviere, Capitaine du Navire la *Comteſſe de Seran*, de S^t. Malo.

BIENS & SUCCESSIONS.

A vendre. Une habitation ſituée près de l'Égliſe de la Grand'Riviere, contenant 18 quarreaux avec une maiſon en charpente. Il faut s'adreſſer à M. Paris de S^t. Vallier, Arpenteur général, réſident au même quartier.

MM. L'allemant, Hab. à la Souffriere du Limbé, & depuis peu en poſſeſſion du bien de M^de. Lallemant leur mere, invitent ceux qui ont quelques créances ſur cette ſucceſſion, de vouloir bien en remettre l'état en principaux & acceſſoires à M^e. Legros, Procureur en la Juriſdiction du Cap, qui eſt chargé de prendre des arrangemens avec les créanciers. Ils prient auſſi ceux qui doivent à cette ſucceſſion, d'en faire reconnaiſſance à la même indication.

A vendre enſemble ou ſéparément. Un terrein de 102 quarreaux, ſitué dans le bas de l'Artibonite, planté en indigo, ſur lequel il y a quatre indigoteries, deux caſes logeables & des caſes à Negres. Cette habitation connue par la bonté du terrein, eſt appellée l'*habitation Sfoſſ.* Il faut s'adreſſer à MM. Liſlavois, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. Dulary, Négociant à S^t. Marc, ou à M. Sabourin, Négociant à l'Arcahaye.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. Barbé, Lieutenant de Juge au Fort-Dauphin, & de ſon épouſe décédée, veuve Moineau, ſont priés de remettre entre les mains de M^e. de la Riviere, Procureur au Fort-Dauphin, l'état détaillé de leurs titres & de leurs créances en principaux, intérêts & frais. On ſe propoſe de prendre avec eux les arrangemens les plus convenables pour terminer inceſſamment, & à leur ſatisfaction.

RÉPONSE

De M. Girard, au parere inſéré dans la Gazette N°. 79.

L'Ordonnance de la Marine diſtingue très-bien les avaries qui doivent être ſupportées par le Navire, ou par les marchandiſes, & fait connaître auſſi diſtinctement les avaries que les Propriétaires d'un Navire & des marchandiſes doivent ſupporter en commun, & *un ſol la livre.*

Ces dernieres avaries s'appellent *groſſes* ou *communes* : l'art. 3 du tit. 7 les dénomme ainſi, & en ordonne la répartition proportionnelle; & dans l'art. 6 du même titre,

on les définit de maniere qu'on n'y reconnaît pas l'événement arrivé au Vaiſſeau dont il s'agit.

Il eſt inutile de copier ici cet article qui eſt long, & qu'on peut lire dans l'original ; il ſuffit d'obſerver qu'il ne fait aucune mention des radoubs néceſſaires à un Vaiſſeau, & encore moins des frais d'une relâche. Ce ſera en vain qu'on dira que cette relâche étant forcée, & ayant pour objet le ſalut commun, l'échouement ou le dommage qu'eſſuie en cette occaſion un Vaiſſeau qui ſe réfugie dans un Port, devient une avarie commune qui tombe ſur les marchandiſes comme ſur le Navire ; car, premiérement, il faudrait prouver par une déclaration faite au Greffe du Port de relâche, que c'eſt *tel* ou *tel* vent forcé qui l'a néceſſité ; ſecondement, que l'échouement a été cauſé par ce vent, & non par l'ignorance du Pilote côtier, ou du Maître. Mais cette preuve, quelque complette qu'elle fût, ne pourrait ſervir qu'au Capitaine contre les propriétaires de ſon Navire, & non à ces Propriétaires contre les Marchands affréteurs. Car encore une fois, il n'y a d'avaries communes que celles qui ſe font en mer par le fait des Corſaires, ou par la violence d'une tempête & autres cauſes où l'on voit toujours le ſalut commun pour premier objet des *ceſſions* forcées que l'on fait à un ennemi, ou des *jets* que l'on fait à la mer.

Il faut cependant convenir avec M. Valin, *que ſi pour éviter une perte totale, le naufrage étant imminent, le Capitaine prend le parti de faire échouer le Navire, le dommage que le Vaiſſeau aura ſouffert & cauſé par-là, ſera avarie groſſe & commune.* Mais ici on ne parle pas d'un *naufrage imminent* ni d'un *échouement fait par prudence.* La relâche qui a cauſé le mal peut avoir eu pour principe ou une vaine terreur du Capitaine, ou un dommage antérieur dans le Navire qu'on voulait réparer dans le premier Port ; ou l'envie de vendre ou d'acheter une pacotille. D'ailleurs, il eſt très-poſſible que le Navire dont il s'agit n'a talonné ſur les roches, ou touché à la côte, que par l'ignorance du Capitaine ou de ſon Pilote côtier. Voilà des ſuppoſitions qui ſont de droit, ſi le Capitaine ne prouve pas que c'eſt dans un *dommage imminent*, & pour éviter une *perte totale*, qu'il a pris le parti de faire échouer ſon Navire, ou de relâcher après l'avoir fait toucher. En attendant que le Propriétaire de ce Navire faſſe cette preuve, on va lui faire connaître que tout ce qui ſe fait *par tempête* ou *autre fortune de mer*, n'eſt pas dommage commun, & que dans ce cas, c'eſt ſur le Navire ſeul que tombe la perte des *cables, ancres, voiles, mâts & cordages*, même *le dommage arrivé aux marchandiſes par la faute du Maître, ou de l'équipage, ſoit pour n'avoir pas bien fermé les écoutilles, amarré le Vaiſſeau, fourni de bons guindages & cordages, ou autrement.* C'eſt le texte de l'art. 4 du même tit. que j'ai cru devoir copier ici comme une preuve, non-ſeulem^t de ce que j'ai déjà avancé, mais même des obligations où ſe trouve le Capitaine dudit Navire, de démontrer que l'échouement dont il s'agit s'eſt fait de ſes ordres, & non par ignorance ; & cela dans une tempête qui ne préſentait qu'un *naufrage imminent* & une *perte totale.* Voilà la ſeule extenſion qu'un Commentateur éclairé a cru devoir donner à la Loi, en obſervant dans un autre endroit (p. 147 & 148, tit. des avaries) *que ſi des coups de mer endommagent le Navire, en telle ſorte qu'il ait beſoin de gagner un Port pour ſe radouber & y prendre un ſupplément de vivres, alors tout cela eſt avaries particulieres au Navire.* Ainſi ſuppoſerait-on que le Capitaine du Navire dont il s'agit eût été forcé de faire la relâche qui a cauſé ſon malheur, il n'en ſerait pas moins vrai, que hors le cas d'un *naufrage imminent*, & du danger d'une *perte totale*, les avaries dont il s'agit ſeraient particulieres au Navire & à ſes Propriétaires. Enfin, il faut remarquer qu'un échouement ou un naufrage même, ne rend pas toujours les pertes communes, & qu'il eſt des cas où un échouement peut n'être pas bien nuiſible à un bâtiment, & que cependant toute la cargaiſon peut ſe perdre pour le ſeul compte de ſes propriétaires. Les dommages arrivés, porte l'art. 5 du même tit. aux marchandiſes par leur propre vice, par *tempête, priſe, naufrage ou échouement*, les frais faits pour les ſauver, & les droits, impoſitions & coutumes, ſont auſſi *avaries ſimples pour le compte des Propriétaires.* Il eſt vrai qu'ici les marchandiſes n'ont pas ſouffert malgré le déchargement & le rechargement qu'on en a faits. Mais s'il eſt vrai que

le déchargement n'a été fait que pour remettre le Navire à flot, ou pour en faciliter le radoub, c'eſt une circonſtance de plus en faveur des Marchands affreteurs, qui peuvent avoir fait d'autres pertes, ſoit dans les frais de ces déchargemens & rechargemens, ſoit par l'effet d'un trop long retardement.

En un mot, la Loi doit être égale entre les propriétaires du Navire & ceux des marchandiſes : c'eſt le vœu du Légiſlateur, qui hors le cas du *ſalut commun*, a ſuivi la maxime, *res perit Domino*. S'il avait fait autrement, les Propr. de Navires auraient pu ſouvent les faire radouber ou racommoder aux dépens des Marchands affreteurs.

CHANGES A PARIS.

O. 1766.	*Lundi 20.*	*Mar. 21.*	*Mer. 22.*
Amſterdam.	55 $\frac{3}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 $\frac{1}{16}$ . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 $\frac{3}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 $\frac{1}{2}$ . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	1 p $\frac{0}{0}$ p^{e}	. . . .	. . . .

FINANCES.

ANNONCES DE LIVRES.

DE *l'impôt du Vingtiéme ſur les ſucceſſions, & de l'impôt ſur les marchandiſes chez les Romains; eſſais hiſtoriques, par M. Bouchaud, Cenſeur royal & Docteur Aggregé de la Faculté des droits de Paris.* A Paris, chez Debure pere, Libraire, quay des Auguſtins, 1766, vol. in-8°. de 484 pages.

Nous avons un petit traité des Finances chez les Romains, renfermé dans un vol. in-12, d'environ 250 pages, imprimé en 1740. L'Éditeur de cet opuſcule annonce dans une préface hiſtorique, que ce Mémoire fut compoſé par ordre de M. de Colbert. Pluſieurs de nos célébres Écrivains & nos Commentateurs, tant des Auteurs de l'antiquité, que des Loix Romaines, ont auſſi parlé des impôts de ce peuple; mais ils ne l'ont fait qu'en paſſant & par occaſion. Nous avons encore deux diſſertations latines aſſez étendues, l'une de Burman, & l'autre de Boulenger. Mais tous ces ouvrages ne forment point un traité complet *des impôts chez les Romains, depuis la fondation de Rome, juſqu'à la décadence de l'Empire.*

M. Bouchaud, verſé dans la connaiſſance des Loix Romaines, ſource où l'on peut trouver tout ce qui concerne la matiere des impôts, ſe propoſe de donner ce traité complet au public. En attendant, il lui préſente ces *deux eſſais* que nous annonçons. On s'appercevra que l'Auteur a remonté aux ſources, & qu'il n'offre rien qui ne ſoit tiré des monumens de l'antiquité. Ces monumens ſont les textes des Loix Romaines, les Hiſtoriens, les Poëtes, les Orateurs Grecs & Latins, les inſcriptions & les médailles.

Le but de l'Auteur en traitant des impôts chez les Romains, n'eſt pas ſeulement de ſatisfaire la curioſité du Lecteur ſur un point d'antiquité intéreſſant par lui-même, mais de répandre quelques lumieres ſur cette partie de notre adminiſtration, & en développer l'origine. On ſçait que les Gaulois paſſés de la domination des Romains ſous celle des Francs, conſerverent en partie les Loix, les mœurs & les uſages de leurs premiers Maîtres.

M. Bouchaud ne promet que dans quatre ans ce grand traité qui formera pluſieurs volumes. Les *eſſais* que nous publions aujourd'hui, nous ont paru remplis de la plus profonde érudition, de notes ſçavantes & néceſſaires, & de recherches exactes. Nous penſons que les Lecteurs en porteront le même jugement.

LETTRES PATENTES DU ROI,

Données à Verſailles le 29 Mai 1766.

Contenant réglement ſur la régie & perception du droit ſur les cuirs & peaux, établi par l'Édit du mois d'Août 1759.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du premier Juillet 1766.

Qui ordonne qu'il ſera procédé à l'établiſſement des Offices de Gouverneurs &